

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERGHOLTZ ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Date de convocation : 18 mars 2026

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des Adjointes
5. Lecture de la charte de l'élue local
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Bergholtz.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Jacky FRETZ, Lucie BOYELLE, Jordan MATHOT, Julie JACOBOWSKY, Daniel SCHAFFHAUSER, Julie MOINAUX, Thierry MARTY, Sabine JOAQUIM, Philippe SCHALLER, Elisabeth HETSCH, Stéphane CHAISE, Katia SPADARO, Fabrice GRILL

POINT 1 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Claudine GEMSA, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jordan MATHOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et peut y adjoindre un secrétaire auxiliaire choisi en dehors de ses membres qui assiste aux séances sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Jordan MATHOT, conseiller municipal et Mme Stéphanie BAUCHET, Secrétaire Générale de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 Election du Maire

Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Claudine GEMSA, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur **Jean-Luc GALLIATH** et Monsieur **Stéphane CHAISE** se sont portés candidats.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme Julie MOINAUX et M. Fabrice GRILL

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	0
f. Majorité absolue ¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane CHAISE	3	Trois
Jean-Luc GALLIATH	12	Douze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Luc GALLIATH a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier les habitants qui ont choisi de leur renouveler leur confiance. L'équipe en place est fortement rajeunie et renouvelée (8 nouveaux conseillers). Il remercie les conseillers municipaux qui ont quitté le conseil municipal en les nommant un à un.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à œuvrer ensemble pour faire aboutir les projets engagés et travailler sur les futurs projets, en précisant que la vision et le point de vue de chacun pourront être exprimés afin de construire ensemble le cadre de vie futur de la commune.

Le premier sujet sera l'école afin d'offrir à nos enfants une école de qualité avec l'accueil du matin et la cantine.

POINT 3 –Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Monsieur le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur Stéphane CHAISE propose de créer un 4^{ième} poste d'adjoint comme cela est prévu par les textes.

Monsieur Jean-Luc GALLIATH rappelle qu'il s'est engagé auprès des habitants à maîtriser les dépenses et qu'il ne souhaite pas augmenter le nombre.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité de 12 voix pour 3 adjoints (Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Lucie BOYELLE, Jacky FRETZ, Jordan MATHOT, Julie JACOBOWSKY, Julie MOINAUX, Philippe SCHALLER, Thierry MARTY, Sabine JOAQUIM, Elisabeth HETSCH, Daniel SCHAFFHAUSER) et 3 voix pour 4 adjoints (Stéphane CHAISE, Fabrice GRILL, Katia SPADARO),

➤ *a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.*

POINT 4 –Election des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2 et dans les conditions rappelées dans celui-ci.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ²	8

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane CHAISE	3	Trois
Claudine GEMSA	12	Douze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Claudine GEMSA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Madame Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Monsieur Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint et Madame Lucie BOYELLE, 3^{ème} adjointe.

POINT 5 –Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. et remet au même instant par voie dématérialisée une copie de la charte de l' élu local ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite de la Charte de l' élu local et de la remise aux élus de cette même Charte de l' élu local et des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

POINT 6 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du procès-verbal est une formalité obligatoire même après un changement d'équipe afin d'assurer la continuité et la traçabilité des décisions et qu'il ne s'agit pas d'une validation des choix des prédécesseurs mais que le compte rendu reste fidèle à ce qui a été décidé.

Il s'agit de l'approbation de la rédaction du procès-verbal, c'est-à-dire la forme et non le fond.

Monsieur Stéphane CHAISE relève qu'il a assisté à la séance du CFU et que le Maire n'est pas sorti de la salle comme l'impose les textes.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

Monsieur le Maire précise à Monsieur Stéphane CHAISE que cela s'est effectivement produit lors de la séance du 17 février et que la séance du 2 mars, dont l'approbation leur est soumise aujourd'hui, a été justement programmée pour rectifier l'erreur de ne pas être sorti lors du vote du Compte Financier Unique en annulant la délibération du 17 février et en votant à nouveau avec le strict respect de la procédure le CFU 2025 et le Budget primitif 2026.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 7 – Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Afin de permettre de donner une indemnité à un conseiller municipal délégué sans augmenter le montant global de l'indemnité du maire et de 3 adjoints, Monsieur le maire propose de diminuer son indemnité et celles de ses adjoints.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives aux indemnités de fonction prévues par les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** et **R.2123-23** du Code général des collectivités territoriales. Ces textes fixent les **taux maximaux** des indemnités pouvant être allouées aux élus municipaux, en fonction de la strate démographique de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 1039 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2026

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales prévues pour la commune ;

Considérant que les fonctions exercées justifient l'attribution d'indemnités adaptées.

Considérant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal défini pour la strate de population « 1 000 à 3 499 » soit 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 12 voix pour (Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Lucie BOYELLE, Jacky FRETZ, Jordan MATHOT, Julie JACOBOWSKY, Julie MOINAUX, Philippe SCHALLER, Thierry MARTY, Sabine

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

JOAQUIM, Elisabeth HETSCH, Daniel SCHAFFHAUSER) et 3 abstentions (Stéphane CHAISE, Fabrice GRILL, Katia SPADARO),

Décident :

Article 1 — Indemnités du maire

- *de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux de 53,27% du montant maximal prévu pour la strate démographique de la commune.*

Article 2 — Indemnités des adjoints

- *de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 18,94% du montant maximal prévu pour la strate démographique de la commune.*

Article 3 — Indemnités des conseillers municipaux délégués

- *d'attribuer au conseiller municipal délégué une indemnité fixée à 9,75 % du taux maximal applicable, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.*

Article 4 — Conditions d'attribution

Les indemnités sont versées pour l'exercice effectif des fonctions. Elles prennent effet à compter du 23 mars 2026.

Article 5 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Monsieur Stéphane CHAISE déplore qu'il ne soit pas représenté dans la gouvernance de la commune alors que sa liste a obtenu près de 40 % des suffrages exprimés lors des élections du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire lève la séance à 10 heures 50 minutes et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Jordan MATHOT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE de BERGHOLTZ

POPULATION (+ de 1000 habitants) (art L 2123-23 du CGCT pour les communes)

INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : (article L 2123-23 du CGCT)

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Maire	Jean-Luc GALLATH	53,27 %

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB1027 à ce jour)
1 ^{er} adjoint	Claudine GEMSA	18,94 %
2 ^{ème} adjoint :	Jacky FRETZ	18,94 %
3 ^{ème} adjoint :	Lucie BOYELLE	18,94 %

C. Conseiller municipal avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB1027 à ce jour)
Conseiller municipal délégué :	Julie JACOBOWSKY	9,75 %